

SEANCE DU 22 Décembre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 15 Ayant pris part au vote : 19

Date de la Convocation : 14/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

ORDRE DU JOUR :

- **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE - décisions prises - 2016/052**
- **BUDGETS PRIMITIFS 2017 – budget général et budgets annexes - 2016/053**
- **FINANCES – budget annexe assainissement – décision modificative - 2016/054**
- **INTERCOMMUNALITE – désignation de représentants au sein de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole - 2016/055**
- **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - approbation - 2016/056**
- **ASSAINISSEMENT – constitution d'un COPE – désignation des délégués pour les compétences 2 – assainissement collectif et 4 – cours d'eau - 2016/057**
- **PERSONNEL COMMUNAL – adhésion au service de médecine préventive - 2016/058**
- **SDEA – adhésion au service de Conseil en Energie Partagé - 2016/059**
- **MOTION DE SOUTIEN - refus de fermeture de la Maison centrale de Clairvaux - 2016/060**
- **PERSONNEL COMMUNAL - augmentation du temps de travail - 2016/061**

L'an 2016, le 22 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS :

BRANLE Christian			ECHIVARD M.-Claude
FROBERT Jean-Claude	CARILLON Pascal		LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
	ROGER Anne	BARBE Didier	

ABSENTS :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRESSOU Marie-Hélène à M. BRANLE Christian, M. LAUNOY Alain à Mme DURAND Jacqueline, M. ETIENNE Eric à M. MANNEQUIN Jacques, Mme FABRE Nathalie à M. PESENTI Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BORDELOT Jean-Pierre

+++++

Le Conseil Municipal,

ADOpte le P.V de la séance précédente

+++++

2016/052 - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE - décisions prises

Projet d'aménagement de structures d'accueils périscolaire – Marché de maîtrise d'œuvre

Conformément à la délibération du 12 février 2016 et après analyse des offres reçues, avec le concours du cabinet JP MASSONET, programmiste, disposant d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le cabinet Daniel JUVENELLE – Bar-sur-Seine (10), architecte, a été retenu en qualité de Maître d'œuvre. Le taux des honoraires s'élève à 7.36% pour un montant estimé à 90 040€ HT.

+++++

2016/053 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 – budget général et budgets annexes

BUDGET GENERAL

Après lecture,

VOTE le projet de budget général, pour l'exercice 2017, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 1 288 800€
Section d'investissement : 882 000€

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont contenues au niveau des dépenses 2016. Par ailleurs, les recettes ne devraient pas faire appel à une augmentation des taux communaux de la fiscalité directe.

+++++

BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS « BATEL »

Après lecture,

VOTE le projet de budget annexe relatif à l'atelier relais « BATEL », pour l'exercice 2017, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, comme suit ;

Section de fonctionnement : 24 300€
Section d'investissement : 12 800€

+++++

BUDGET ANNEXE – MAISON PARAMEDICALE

Après lecture,

VOTE le projet de budget annexe relatif à la maison paramédicale, pour l'exercice 2017, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, comme suit ;

Section de fonctionnement : 45 500.00€
Section d'investissement : 13 800.00€

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/054 - FINANCES – budget annexe assainissement – décision modificative

RAPPELLE la délibération du 10 décembre 2015 autorisant le reversement d'une partie des crédits abondés par le budget général sur le budget annexe assainissement suite aux travaux réalisés

DIT que les crédits définitifs permettent de virer 45 000€ du budget assainissement au budget général

INDIQUE que les dernières écritures à passer nécessitent également d'abonder les crédits de certains comptes

PROPOSE la décision modificative sur le budget assainissement suivante

■ **BUDGET ANNEXE – Assainissement E.U**

	Dépenses	2158 (21) - autres	-8 000.00
		2315 (23)- installations, matériels et outillage tech.	8 000.00
		TOTAL	0.00
Fonctionnement	Dépenses	615 (011) - entretien et réparations	-47 000.00
		6542 (65) – créances éteintes	2 000.00
		6743 (67) - subventions exceptionnelles de fonctionnement	45 000.00
		TOTAL	0.00

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/055 - INTERCOMMUNALITE – désignation de représentants au sein de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

Suite à l'arrêté n° DCDL-BCLI-2016336-0003 de Madame la Préfète en date du 1^{er} décembre 2016, portant fusion-extension à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis, il convient de désigner un représentant au sein du nouveau conseil communautaire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son délégué au sein du conseil communautaire au 1er janvier 2017, en rappelant que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La commune ne disposant que d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application de dernier alinéa de l'article L.5211-6.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

A chaque tour de scrutin, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Maire.

Le résultat des votes a donné les résultats ci-après.

	1 ^{er} tour
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	19
<i>A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi</i>	2
<i>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</i>	17
<i>Majorité absolue</i>	9

Ont obtenu :

1^{er} tour	
NOM Prénom	voix
Liste Christian BRANLE – M. Hélène TRESSOU	17

Christian BRANLE et Marie-Hélène TRESSOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant afin de siéger aux instances de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

+++++

2016/056 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lusigny-sur-Barse (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés au 1er décembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Lusigny-sur-Barse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lusigny-sur-Barse
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/057 - ASSAINISSEMENT – constitution d'un COPE – désignation des délégués pour les compétences 2 – assainissement collectif et 4 – cours d'eau

Par délibération du Conseil Municipal n°2016/049 en date du 24/10/2016, il a été décidé le transfert de la compétence assainissement au SDDEA.

Les statuts du SDDEA- article 9, prévoient que l'échelon local du SDDEA est le Conseil Politique de l'Eau (COPE) dont le périmètre sera identique à celui du service préexistant.

L'article 10-2 indique que lorsque le membre est une commune, la composition du COPE est identique à celle du conseil municipal, sauf si le conseil municipal décide qu'une de ses commissions ou autre instance vaut composition du COPE.

Pour finir, l'article 11 prévoit que le COPE désigne en son sein, son Président. Lorsque le COPE ne comprend qu'un seul délégué (article 24.1), celui-ci est automatiquement le Président.

PROPOSE

- de constituer le COPE avec l'ensemble du Conseil Municipal
- procède à la désignation d'un Président qui sera également délégué aux instances du SDDEA pour les compétences assainissement collectif - 2 et cours d'eau - 4

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au sein du SDDEA,

CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

VU les candidatures de Christian BRANLE et de Daniel PESENTI,

CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

A chaque tour de scrutin, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Maire.

Le résultat des votes a donné les résultats ci-après.

	1 ^{er} tour
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	19
<i>A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi</i>	2
<i>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</i>	17
<i>Majorité absolue</i>	9

Ont obtenu :

1 ^{er} tour	
NOM Prénom	voix
BRANLE Christian	17
PESENTI Daniel	17

Christian BRANLE et de Daniel PESENTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 2 et 4.

+++++

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/059 - SDEA – adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire expose que la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ont inscrit dans le droit français les grandes lignes de l'action de la France en matière de lutte contre le changement climatique. Outre ses actions en matière d'électricité et d'éclairage, le SDEA conseille les collectivités aubois sur la maîtrise de l'énergie, et a développé et structuré cette activité en un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), initié par l'ADEME, auquel la commune a adhéré par convention du 23 octobre 2012 (pour une durée de 4 ans) arrivant à terme.

Afin de continuer à mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti et non bâti, la commune, engagée en faveur du développement durable, pourrait signer une nouvelle convention sur une durée de 4 ans et ainsi bénéficier à nouveau de l'expertise technique du SDEA, dans le cadre de son service CEP.

Les prestations du SDEA comprendraient :

- l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions élaboré, avec le bilan énergétique global, lors de la précédente adhésion à ce service,

- l'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, conseils énergétiques sur cahiers des charges lors de la construction ou la rénovation de bâtiments,
- le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal,
- la sensibilisation et la formation de l'équipe communale et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Selon les dispositions de la délibération n°6 du 13 mars 2015 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ce service serait égale à 0,7€/habitant/an, sur la durée de 4 ans de cette nouvelle convention, soit 1 369.90€ par an.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de reconduire pour 4 ans l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA.
- S'ENGAGE à verser au SDEA, sur présentation de décomptes définitifs annuels, une contribution de 1 369,90€ par an (sur une durée de 4 ans).
- DESIGNÉ M. MANNEQUIN Jacques en tant que « référent énergie », qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEA pour le suivi de l'exécution de la convention CEP, et M. BERTHAUT Gilles, agent de la commune qui assurera la transmission rapide des informations nécessaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention CEP.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/060 - MOTION DE SOUTIEN - refus de fermeture de la Maison centrale de Clairvaux

L'annonce, en avril dernier, de la fermeture de la prison de Clairvaux, a suscité de nombreuses réactions tant de la part des personnels pénitentiaires et de la population locale, que des élus locaux des départements de l'Aube et de la Haute-Marne. La mobilisation reste forte pour défendre le maintien de cette maison centrale.

Contrairement à l'engagement pris par le Ministre de la Justice lors de son entrevue du 15 juin 2016 avec les Parlementaires et les élus de l'Aube et de la Haute-Marne, nous constatons une accélération, par l'Etat, du processus de fermeture de la maison centrale de Clairvaux. La nomination d'un Sous-Préfet, auprès de la Préfète de l'Aube, en qualité de directeur du projet de fermeture de la maison centrale de Clairvaux, nous conforte dans ce sentiment.

Un premier vœu, émis en mai 2016 par les élus municipaux et départementaux, en faveur du maintien de la maison centrale de Clairvaux identifiait les conséquences d'une décision de fermeture dans un secteur déjà très durement touché par des fermetures d'entreprises.

Les bâtiments abritant les détenus datent de 1970 et sont en bien meilleur état que de nombreux autres établissements de notre pays. Les détenus les plus difficiles continuent d'ailleurs d'y être placés en détention ; ce qui prouve la bonne adaptation des lieux et le professionnalisme des équipes.

Un tel acharnement à détruire ce site de référence institutionnelle, tout en y investissant plusieurs millions d'euros nous paraît incompréhensible compte-tenu du démantèlement annoncé.

Le choix de la fermeture de Clairvaux apparaît encore plus inconcevable, lorsque le Ministre de la Justice annonce, le 20 septembre 2016, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée de la délinquance et du terrorisme.

Le Conseil Municipal,

- DEMANDE le maintien en activité de la maison centrale de Clairvaux, site de référence spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire,

-DEMANDE, en cette période de montée du terrorisme, de surpopulation carcérale avec des conditions de de détentions insupportables pour notre époque, que la capacité d'accueil de la maison centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ces possibilités,

-DEMANDE que l'Etat tienne ses engagements :

* de réaliser et communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation,

* de réaliser la mise aux normes de l'assainissement collectif en raccordant la maison centrale au réseau collectif des eaux usées dimensionné à cet effet par la commune.

Face à l'incohérence de cette situation, le Conseil Municipal de la commune de Lusigny-sur-Barse s'associe au mouvement de résistance de l'ensemble des collectivités des départements de l'Aube et de la Haute-Marne.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/061 - PERSONNEL COMMUNAL - augmentation du temps de travail

Considérant

- La Loi NOTRe portant notamment sur la Nouvelle Organisation Territoriale et le transfert de compétences qui en découle,

- La nouvelle carte relative à l'intercommunalité établie par Madame la Préfète de l'Aube, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et arrêtant la fusion de la Communauté de Communes Seine Barse, avec la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,

- La demande de mutation formulée par Mme COLLIN Stéphanie, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet au sein de la commune de Lusigny-sur-Barse

- la nécessité d'évoquer le devenir des personnels de la commune occupant également un poste à temps non complet au sein de la Communauté de Communes Seine Barse,

- qu'il y a lieu d'engager une réorganisation des services de la commune.

PROPOSE dans un premier temps de transformer

1- le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^{ème}), en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) avec effet au 31 décembre 2016 afin d'effectuer les fonctions de responsable administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

2 – le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (27/35^{ème}), en poste d'ATSEM à temps non complet (34/35^{ème}) avec effet au 31 décembre 2016

PRECISE que le Comité Technique Paritaire sera saisi dans ce sens

DIT que le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades	Temps de travail	Postes existants ou créés	Postes supprimés
Attaché territorial contractuel	TNC 17.5/35ème	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TNC 25/35ème		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1	
Rédacteur territorial	TNC 25/35ème	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	TNC 23/35ème	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	TNC 16/35ème	1	
Adjoint technique de 2ème classe	TC	1	
Adjoint technique de 1ère classe	TC	1	
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 17/35ème	2	
ATSEM PPAL 2ème classe	TNC 27/35ème	1	
ATSEM de 1ère classe	TNC 27/35ème		1
ATSEM de 1ère classe	TNC 34/35ème	1	
ATSEM PPAL 2ème classe	TNC 23/35ème	1	
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 31/35ème	1	
Adjoint technique de 1ère classe	TNC 21/35ème	1	
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 11/35ème	1	
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 17/35ème	1	
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 16/35ème	1	
Agent de surveillance	TNC 7/35ème	1 contractuel (art 3-3, alinéa 1 du la Loi du 26.1.84)	
Adjoint technique de 2ème classe	TC (emploi saisonnier ou contrat aidé)	1	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

-ACCEPTE de modifier le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (25/35ème), en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) avec effet au 31 décembre 2016 afin d'effectuer les fonctions de responsable administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

ACCEPTE de modifier le poste d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet (27/35ème), en poste d'ATSEM à temps non complet (34/35ème) avec effet au 31 décembre 2016.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme évoqué ci-dessus.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

Questions diverses :

EVOQUE

- L'organisation des voeux du Maire le 21 janvier 2017 à 18h30 à la Grange
- L'organisation du lancement des illuminations, Place de l'Europe. Félicite le travail effectué par M. MANNEQUIN et les agents. Remercie la Boulangerie du Lac et la Boucherie WILMES pour leur participation à cet évènement. Dit que cette manifestation a été appréciée et qu'il convient de la renouveler.
- Le retour de l'INSEE suite au recensement de la population actant une population légale au 1er février 2017 à 2063 habitants pour la commune
- La participation financière demandée par le Comité Régional du Fleurissement, à savoir 200€ pour concourir au label "Villes et Villages Fleuris". Il est décidé de ne pas poursuivre cette participation à ce concours, préférant continuer l'action menée à ce jour.
- L'organisation du chenil cédé par la Communauté de Communes Seine-Barse au profit de la commune.

Séance levée à 22:30

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène, absente, ayant donné pouvoir à BRANLE Ch.	LAUNOY Alain, absent, ayant donné pouvoir à DURAND J.	ECHIVARD M.-Claude
FROBERT J.-Claude	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie, absente, ayant donné pouvoir à PESENTI D	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline,	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric, absent ayant donné pouvoir à MANNEQUIN J	ROGER Anne	BARBE Didier	